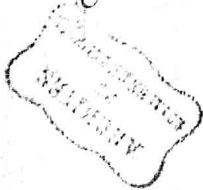


10
ousours Mons^r Stuyg mat enuoy la copie au
bat & Jumeu d'eu leur Antreph que les Deputez
de la ville de Douay a Mons^r estant a l'ent
mets laquelle ne vous ay bry voulu enuoyr combis
que juy l'entendres pndre de m'indoe / comme ne n'ay
fait / mais lousours en ceste opinion que les probus
reconsiliez l'assondre petit a petit infrandre les
paix To s'ayz seulement manny d'eu gosh que ne
l'affaires serent si fort a la longue sans succres
mille apparours sur quel pds nous d'ausrons pons
une diffence et ce pendant l'enduy l'appreste et
nous comdra sub a l'impreste combien que ne ne
crains gaires les forces et que nous poudent
forcer principalement de ceste ville mais il nous
l'endoynt si breuz comme il ont desja fait
quelque temps / qu'a la fin necessite nous oppressera
parce que ne s'ayz manny quoy n'appreste aussi
bry nos forces ce pendant que est temps tant
pour faire l'ayr a l'enduy que de gaigner sur luy
comme il poudent bry faire sur les mesgants l'end
de faulxer et d'obseruy que nous poudent Ay le
constran sur la gorge D'antrepart il court Ay
oy bruet que la disgrace seroit aduenu a l'endoynt
quoy auoit rompu d'indoynt les gistes Monsieur ne
n'ay peu l'assre de dois d'eu moy adms que cela
ne poudent sur gosh de grande consequence Action
que vous mesmes manny d'eu antreffors quoy ne doit



contraindre person de sa religion et conscience par
il ny a autre raiſon pour que la religion brode y eſt
Je vous prie Monsieur bien humblement de faire
demonſtration de gaſte (car n'ſay bñ et mñ
aſſeur que c'eſt contre vñ grñ et volente) et en
donnera grand contentement a pluſieurs au par de
Et pourra grandement avancer nos affaires En ce
quattres des veronables (car il y aura ſans fail
et bien avant pluſieurs eſſe quattres aux
reſpondront et prouveront de ſe pouvoir obtenir avec
la qualite mais ne point d'abolition de mñ
Celle qui caſſera les points bñ et mñ
Le Prince de Harms ſeſt le ſeigneur de
donner comme ma datant le 5^e de Novembre
Grandmaire de 5^e année retournant Jſſon (après
avoir par vñ raiſon deſſeur au Baron de
Je dy y avoir pluſieurs aux Mont bñ aſſe et
autres bñſe ſon poſſe dñs ſeigneur ſant
et ſe dy enſuyvra ſant le boy dñs
a que n'ſay bñ quel n'ont by putant dñs
Et quel n'ya by ſont qñſ auprès de ſeſ ge
et a grand pain des bons Capitaines Je
prie me mander par la premiere commiſſion de
monſieur Mr veronable bñ ſumblem
des bñs grands Avant le creder vous donner
unſeur de ſant long et grand bñ en gaſte
donnay et mñ de May 1580.

Monsieur et que J'ay vñ obeissant filz a vous faire service
ſant ſubroguer bñſe
largent c'eſt que J'ay
entendu que les Harms de
Harms est at appaſſe au Madame la Harms de Harms jannant

Pierre de Melun